

2 M D

Société anonyme au capital de 250 000 F
Siège social : 79200 VIENNAY
RCS Bressuire B 352 306 146
(91 B 72)

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 10 MAI 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze,
Le dix mai, à huit heures,

Le conseil d'administration de la société s'est réuni à PARIS 8ème, 38 avenue Hoche, dans les bureaux du Groupe CAUVAL, sur convocation adressée à chaque administrateur en date du 4 mai 1995.

Ordre du jour :

-
- Questions diverses.

Sont présents et ont signé le registre de présence au conseil :

- Monsieur Gilles SILBERMAN représentant la société EDA, administrateur.
- Monsieur Jean Pierre ANDREVON représentant la société TRADEAL IMPORT, administrateur.
- Monsieur Gilbert WAHNICH représentant la société SOGAMUR, administrateur.

Assistent également à la séance :

- Monsieur Bernard GACHET, avocat conseil du groupe.
- Monsieur Philippe ROUET, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué suivant lettre RAR en date du 4 mai 1995.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur ANDREVON fait part au conseil du décès de Monsieur Dominique HAVAS survenu au cours de la nuit précédente et dont il vient d'être informé.

Le conseil exprime ses sentiments de profonde tristesse et charge Monsieur ANDREVON de transmettre ses très sincères condoléances à Madame HAVAS et à son fils.

Puis la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Pierre ANDREVON qui constate la présence effective de la moitié au moins des administrateurs.

Le conseil étant ainsi en mesure de délibérer valablement, avant de passer à l'examen des questions portées à l'ordre du jour, adopte à l'unanimité après lecture le procès-verbal de la précédente réunion.

Monsieur ANDREVON propose tout d'abord de procéder immédiatement :

- à la cooptation de deux administrateurs remplaçant Monsieur HAVAS et la société TRADEAL IMPORT,
- et à la nomination d'un nouveau président,

Le conseil se déclare d'accord.

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR PAR COOPTATION

Monsieur ANDREVON propose la candidature de Monsieur Bernard DELPECH en remplacement de Monsieur HAVAS.

Le conseil se déclare d'accord et constatant que le nombre des administrateurs en exercice après le décès de Monsieur HAVAS n'est pas inférieur au minimum légal, décide en application des dispositions des articles 94 de la loi du 24 juillet 1966 et 14 des statuts, de coopter en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Dominique HAVAS décédé :

- **Monsieur Bernard DELPECH,**
domicilié à BOULAZAC (24750), Le landry.

Monsieur DELPECH est nommé pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1997.

Conformément à la loi et aux statuts, cette nomination, faite à titre provisoire, sera soumise à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Monsieur Bernard DELPECH a d'ores et déjà accepté les fonctions ainsi conférées et déclaré ne pas être en infraction avec les dispositions légales pour l'exercice de ce mandat.

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT

Puis Monsieur ANDREVON propose la nomination de Monsieur Bernard DELPECH en qualité de Président.

Le conseil, après en avoir délibéré, prend les décisions suivantes :

Désignation du Président

Monsieur Bernard DELPECH est, en remplacement de Monsieur Dominique HAVAS, décédé, nommé Président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1997.

Monsieur DELPECH a d'ores et déjà accepté ces fonctions et déclaré ne pas être en infraction avec les dispositions légales pour l'exercice de ce mandat.

Pouvoirs du Président

Monsieur Bernard DELPECH, en sa qualité de Président, assume sous sa responsabilité la direction générale de la société.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Il est investi des pouvoirs attribués par la loi pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Rémunération du Président

La rémunération de Monsieur DELPECH sera, s'il y a lieu, fixée par décision ultérieure du conseil.

Il aura droit, sur justificatifs, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR PAR COOPTATION

Le président de séance expose ensuite que la société TRADEAL IMPORT qu'il représente souhaite être déchargée de ses fonctions d'administrateur et remet au conseil la démission de cette dernière.

Il propose de procéder immédiatement à son remplacement par la société DSF.

Après discussion, le conseil constatant que le nombre des administrateurs en exercice après cette démission n'est pas inférieur au minimum légal, décide en application des dispositions des articles 94 de la loi du 24 juillet 1966 et 14 des statuts, de coopter en qualité d'administrateur, en remplacement de la société TRADEAL IMPORT, démissionnaire :

**la société Distribution spécialisée France D.S.F
19 rue Pierre Bourdan 75012 PARIS.**

La société DSF est nommée pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1997.

Conformément à la loi et aux statuts, cette nomination, faite à titre provisoire, sera soumise à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

La société DSF a d'ores et déjà fait part de son acceptation et déclaré que son représentant au conseil serait Monsieur Jean Pierre ANDREVON.

.....

POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Le conseil délègue tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par deux administrateurs.

Un administrateur,

FOUR
Le Procureur
.....

Un administrateur,